



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du Jeudi 24 février 2011

### à 18h30 en mairie

#### **Ordre du jour :**

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 janvier 2011 et désignation du secrétaire de séance

1. Délégations de pouvoir  
Droit de préemption urbain
2. Délégations de pouvoir  
Droit de préemption urbain
3. Débat d'Orientations Budgétaires
4. Extension du cimetière : Demande de subvention (DGE)
5. SPL STRAN
6. Vente d'un terrain
7. Avenant Accession sociale
8. Modification du règlement de fonctionnement du Multi accueil
9. Questions diverses

\* \* \* \* \*

#### **Présents :**

Franck HERVY — Nelly BELLINOT - Sébastien FOUGERE - Jean-Claude HALGAND  
Corinne HERVY - Jean-François JOSSE – Isabelle LAGRE – Joël LEGOFF  
Tristan LEMARIE - Nadine LEMEIGNEN - Damien LONGEPE - Sylvie MAHE  
Marie-Hélène MONTFORT - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Fabrice PINIER  
Marie ROY-LAMOUREUX - André TROUSSIER

#### **Etaient excusés :**

Raymonde BODET ayant donné procuration à Jean-François JOSSE  
Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Fabrice PINIER  
Nicole DENIGOT ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN  
Dominique LEGOFF ayant donné procuration à Joël LEGOFF  
Jacques THEBAULT ayant donné procuration à Sébastien FOUGERE

#### **Etaient absents :**

Katia EL HADDAD  
Ronan LE GOURIEREC

Secrétaire de séance : Jean-François JOSSE

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

## **QUESTIONS ORALES**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour la délibération fixant un tarif de location de terrain à usage de jardin. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

La commune ayant une population supérieure à 3500 habitants, le Maire rappelle l'obligation de se munir de sa carte électorale et d'une pièce d'identité pour pouvoir voter aux prochaines élections cantonales.

Gilles PERRAUD signale, à nouveau, que des poubelles restent sur le trottoir plusieurs jours après le ramassage entraînant une gêne au niveau de la visibilité, de la sécurité et de l'accessibilité. Le Maire indique qu'un courrier sera adressé aux particuliers identifiés pour rappeler les règles de civisme.

A cette occasion, Jean-Claude HALGAND indique que le système de tri sélectif va être modifié avec la mise à disposition d'un bac jaune prélevé une semaine sur deux.

Nelly BELLINOT en profite pour souligner l'excellente qualité de l'intervention des agents de la CARENE à l'école au sujet du tri sélectif.

Damien LONGEPE annonce que le SMAHBB (Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin du Brivet) a modifié ses statuts. Il est désormais dénommé « Syndicat du Bassin versant du Brivet ».

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Jean-François JOSSE est élu à l'unanimité secrétaire de séance.  
Le compte-rendu du conseil municipal du 26 janvier est approuvé à l'unanimité.

## **DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

### **Droit de préemption urbain**

Jean-François JOSSE, Adjoint à l'Urbanisme expose : la commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes :

Vente projetée par les conjoints GERVOT concernant un terrain bâti, situé 38 rue de la Jo, cadastré section ZE n°201 et d'une superficie de 26 00m<sup>2</sup>.

Vente projetée par M. et Mme GUIHENEUF Alain concernant un terrain non bâti, situé rue de la Saulzaie, cadastré section ZE n°338 et d'une superficie de 635m<sup>2</sup>.

Vente projetée par M. et Mme BLANCHARD Marcel concernant un terrain non bâti, situé rue du Clos Bourdin, cadastré section AD n°208 et d'une superficie de 798m<sup>2</sup>.

## **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Le Maire donne la parole à Marie-Hélène MONTFORT, Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale qui expose :

Dans les communes de 3500 habitants et plus (article.5211-36 du C.G.C.T.), le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire. Ce débat ne présente pas de caractère décisionnel, mais vise à éclairer le vote des membres de l'assemblée délibérante. Il ne donne pas lieu à vote. Il doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Nous allons évoquer le contexte financier de l'année 2011 pour les collectivités locales. Ensuite, je vous proposerai un diaporama de nos finances communales et les principaux éléments préparatoires du budget 2011.

### **Le contexte général :**

Les principales mesures du projet de loi de finances pour 2011 relatives aux collectivités locales, notamment en matière de dotations de l'Etat et de fiscalité locale sont les suivantes:

- Les dotations de l'Etat sont gelées pour une période de trois ans.
- Les compensations sont maintenues au moins pour 2011
- Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales est fixé à 1,02 en 2011, soit une augmentation de 2%, supérieure à l'inflation prévisionnelle associée à la loi de finances pour 2011 (+ 1,5 %).
- La dotation solidarité communautaire augmente de 3%

### **Le contexte communal :**

L'exercice 2010 s'est déroulé conformément aux prévisions. Les recettes propres ont permis le financement des investissements sans recours à l'emprunt. Nous avons réduit la dette de près de 750 000 € sur 2 ans.

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2011 est de 4 701 149,80 €

L'annuité (capital et intérêts) de la dette du Budget général s'élèvera à 603 531,08 €

Le budget annexe de la Chaumière du Patrimoine est supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et les charges de ce bâtiment sont intégrées dans le budget général.

### **L'évolution des ressources en 2011 :**

#### **Les recettes de Fonctionnement**

- **Les dotations de l'Etat et de la CARENE** seront prévues à hauteur de 1 365 000 €.
- **Les contributions directes** constituent le seul levier de la Municipalité. Une augmentation modérée des taux sera quand même nécessaire pour atteindre un produit de 1 050 000 € pour l'équilibre du budget.
- Les droits de mutation sont revus encore à la baisse : 35 000 €

#### **Les dépenses de Fonctionnement**

- **Les charges à caractère général** seront contenues dans une enveloppe de 887 000 € : ces dépenses, regroupées dans le chapitre 011, permettent le fonctionnement général des services de la ville.  
Ces dépenses ont été réduites depuis deux ans ; elles concernent les charges courantes: entretiens des voiries et des bâtiments, dépenses d'énergie et dépenses liées au bon fonctionnement des services.
- **Les charges de personnel** seront proposées à hauteur de 1 355 500 €, il faut intégrer les dépenses de personnel supplémentaires à l'accueil Périscolaire sur une année pleine, 2 emplois aidés aux services techniques sur une année complète ainsi que l'évolution naturelle des salaires (avancements d'échelons).
- **Les charges de gestion courante** ne devraient pas dépasser 425 400 € Elles regroupent les indemnités des élus, les cotisations aux divers syndicats intercommunaux, au SDIS, les subventions aux associations mais également les participations aux frais de fonctionnement des écoles privées.
- **Les charges financières** s'élèveront à 211 000 €

#### **Le budget d'Investissement**

- **Les recettes** sont constituées entre autres du FCTVA (**Fonds de Compensation Taxe Valeur Ajoutée : recette d'Investissement**): en 2011, la Commune percevra 42 000 € (retour sur les réalisations 2009) ; des cessions d'immobilisations (ventes de terrains) : 138 800 €, de la TLE : 85 000€, des dotations aux amortissements : 182 000 €, d'un virement prévu de 456 000 €; l'excédent d'investissement 2010 est de 268 000 €
- **Les dépenses d'Investissement en 2011**

Les recettes propres permettent de consacrer une enveloppe de 957 700 € + les restes à réaliser s'élevant à 62 800 € répartis dans divers programmes.

Ces dépenses d'investissement sont destinées essentiellement à l'extension du cimetière, à des remises en états de voirie, à la maintenance du patrimoine (salle polyvalente et salle Krafft) et au renouvellement des mobiliers et équipements nécessaires au fonctionnement de services. **Le remboursement du capital** pour 2011 sera de 406 000 €.

Voici les informations que je peux vous donner dans le cadre de notre débat d'orientation budgétaire 2011.

Marie-Hélène MONTFORT précise que les charges de personnel proposées à hauteur de 1 355 500 € peuvent paraître surprenantes au regard de celles réalisées en 2010. Cet écart important s'explique par les mutations du personnel en 2010 (le poste du responsable urbanisme est resté vacant durant deux mois) et aux contrats aidés. Les charges de personnel de 2011 sont donc à comparer avec celles inscrites au Budget Prévisionnel de 2010.

Le Maire indique que les taux d'imposition n'ont pas encore été établis pour l'année 2011 mais devrait connaître une hausse de 3,5 à 3,75% qui représente une évolution « normale » de la fiscalité. Marie-Hélène MONTFORT ajoute que l'augmentation de la population a impact direct sur les services, en particulier au niveau de l'école avec une ouverture de classe prévisible à la rentrée de septembre 2011.

Sébastien FOUGERE souligne que l'augmentation des taux est légitime au regard des services proposés.

Isabelle LAGRE signale que les maisons de référence, qui permettent à la Commission Communale des Impôts de statuer sur la catégorie et la valeur locative des nouvelles habitations, ont été réactualisées. L'ancienne liste des maisons de référence datait des années 70.

Le Maire rappelle que d'importants efforts ont été réalisés depuis 2008 et que le recours à l'emprunt est à nouveau exclu pour cette année mais pourrait être envisagé en 2012 pour les travaux de réhabilitation de la salle Krafft dont le montant demeure à ce stade incertain (expertise en cours).

Gilles PERRAUD demande l'incidence de la suppression de la taxe professionnelle sur le budget communal.

Le Maire répond que le versement de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est garanti jusqu'en 2014 mais qu'au-delà, il n'y a aucune certitude.

#### **EXTENSION DU CIMETIERE : DEMANDE DE SUBVENTION DGE**

Le Maire indique que le cimetière communal de La Chapelle des Marais représente une superficie de 5 413 m<sup>2</sup> et est situé à proximité immédiate du centre ville (environ 250 mètres de l'église).

##### Quelques chiffres :

770 emplacements attribués dont 723 concessions

3 columbariums existants soit 32 cases

1 jardin du souvenir

Or, celui-ci arrive à saturation (5 cases restantes et une dizaine d'emplacements disponibles) d'où la nécessité de l'agrandir dès cette année. Une mission de maîtrise d'œuvre a donc été confiée en juillet dernier à la société GEO BRETAGNE SUD (Vannes) en vue de programmer les travaux en 2011 (durée envisagée 4 mois).

L'extension projetée permettrait à terme d'obtenir 300 emplacements supplémentaires et une soixantaine de nouvelles cases intégrées dans un mur en pierre. La création d'un jardin du souvenir végétalisé, la construction d'un préau ainsi qu'un local technique avec sanitaires

viendront compléter l'aménagement. Une douzaine de stationnements seront également matérialisés à proximité de l'entrée principale.

Le coût d'objectif prévisionnel de cette opération s'élève à 350 000 € TTC. Une fois de plus, la part communale restera importante (au moins 75%) dans la mesure où les subventions allouées par nos différents partenaires seront limitées. Une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes pour l'année 2011 peut être sollicitée auprès de l'état.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de solliciter une subvention la plus élevée possible (entre 25 % et 30 % - dépenses plafonnées à 150 000 €) auprès de l'état, au titre de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes pour l'année 2011.***

<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE ACTIONNAIRE DE LA FUTURE SPL STRAN A L'OCCASION DE LA TRANSFORMATION DE LA SAEM STRAN EN SPL</b></p>
--

Le Maire expose le projet de transformation de la SAEM STRAN en Société Publique Locale :

La SAEM STRAN (Société des Transports de l'Agglomération Nazairienne) est une société créée en 1984.

Elle a pour objet, dans le département de la Loire-Atlantique et plus particulièrement dans l'agglomération nazairienne, d'assurer un certain nombre de services de transport. Dans le cadre de cette entreprise générale de transport terrestre, la STRAN est en particulier chargée de l'exploitation du service public des transports publics de voyageurs de l'agglomération nazairienne en vertu d'une délégation de service public dévolue par la Communauté d'Agglomération de la REgion Nazairienne et de l'Estuaire (C.A.RE.N.E).

La loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales (SPL) autorise désormais la création d'un nouvel outil au service des collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 1531-1. du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « *Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital* ».

« *Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.* »

« *Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.*

« *Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce et sont composées, par dérogation à l'article L. 225-1 du même code, d'au moins deux actionnaires.*

« *Sous réserve des dispositions du présent article, elles sont soumises au titre II du présent livre.* »

Dans le cadre d'une SPL, la maîtrise politique est renforcée et l'actionnariat public exclusif, ce qui permet une meilleure prise en compte des enjeux communs et une amélioration du service public d'un bassin de vie. Une SPL exerce ses missions exclusivement pour ses actionnaires et sur leur territoire.

Une telle entité allie souplesse et réactivité. En effet, les règles de gestion applicables sont celles des Sociétés Anonymes et SEM et la contractualisation sans procédure de mise en concurrence est possible dès lors que les conditions du régime « in house » sont remplies.

La C.A.RE.N.E, actionnaire majoritaire, et la STRAN proposent aujourd'hui de s'inscrire sous ce nouveau régime des SPL.

A cette fin, il a été proposé à la commune de LA CHAPELLE DES MARAIS de devenir actionnaire de la future SPL STRAN en entrant au capital à hauteur de 4 192 euros.

Pour information, le capital social et la représentation des actionnaires de la STRAN sont à ce jour répartis de la façon suivante :

	<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Répartition du capital social (en euros)</b>	<b>Répartition du capital social (en %)</b>	<b>Administrateurs (nombre)</b>
<b>Collectivités territoriales et EPCI</b>	C.A.RE.N.E	36 860	589 760	70,368 %	7
	Ville de Saint-Nazaire	7 664	122 624	14,631 %	2
<b>Autres</b>	FCP des salariés STRAN	2 852	45 632	5,444 %	1
	Caisse des Dépôts et Consignations	4 000	64 000	7,636 %	1
	Chambre de Commerce et d'Industrie	1 000	16 000	1,909 %	1
	Michel ODIETTE	3	48	0,006 %	0
	Anne-Marie BRIER	3	48	0,006 %	0
	<b>Total</b>	<b>52 382</b>	<b>838 112</b>	<b>100 %</b>	<b>12</b>

La participation de la commune à cette nouvelle structure permettra sans aucun doute de renforcer son utilité au service du développement du territoire, grâce notamment à une collaboration accrue entre les collectivités actionnaires et en offrant de nouvelles possibilités de contractualisation dans le cadre de ses compétences.

Cette transformation de la STRAN impliquera des évolutions statutaires portant particulièrement sur :

- l'objet statutaire : précision de l'entreprise générale de transport terrestre et maritime ; transports scolaires ou périscolaires effectués à la demande des actionnaires compétents en la matière ; la conception, réalisation ou gestion de divers services que pourront confier les collectivités territoriales ou groupements de collectivités actionnaires dans le cadre des lois et règlements en vigueur en rapport avec la mobilité et les transports.
- le capital social : actionnariat public exclusif
- la durée de la société : prorogée jusqu'au 31 décembre 2050, sauf dissolution anticipée ou prorogation.
- les modalités de contrôle de la société par ses actionnaires qui sont renforcées

Afin de déterminer les conditions de cession des actions des actionnaires autres que les collectivités territoriales et EPCI, qui ne peuvent rester au capital d'une SPL, une analyse de la situation financière de la STRAN a été réalisée. Le rachat total porte sur 7 858 actions à un montant calculé sur la base de la valeur à dire d'expert soit 19,10 € par action (issue d'une pondération 50% - 50% entre valeur patrimoniale et valeur de productivité).

La sortie de ces actionnaires permet la souscription par la commune de LA CHAPELLE DES MARAIS d'environ 0,5 % du capital social de la STRAN représentant 4 192 euros, conformément à l'article 6 du projet de statuts de la SPL STRAN fixant à 16 euros la valeur nominale des actions du capital social, pour un montant de 5 004,20 euros en considération d'une valeur de la part fixée à 19,10 euros.

Le principe de la transformation de la SAEM STRAN en SPL a été présenté au Conseil d'Administration de la STRAN en date du 16 décembre 2010.

Conformément aux dispositions législatives et à l'article 13 du projet de statuts joints le nombre de dix-huit membres du Conseil d'administration, prévu à l'article L. 225-17 du Code de Commerce, ne suffit pas à assurer la représentation directe des communes ayant une participation réduite au capital, celles ci seront réunies en assemblée spéciale, laquelle aura droit à au moins un poste d'administrateur.

La synthèse de la nouvelle répartition du capital et de la représentation en découlant est annexée au présent compte-rendu.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver** l'entrée de la commune de LA CHAPELLE DES MARAIS au capital de la SPL STRAN
- **de fixer** à 4 192 € le montant de cette participation, correspondant à 0,5 % du montant du capital social et décider en conséquence, la souscription de 262 actions de la société.
- **d'approuver** le principe de se porter acquéreur de 262 actions selon les modalités exposées à savoir au montant proposé de 19,10 € par action soit un montant total de 5 004,20 euros et m'autoriser à signer tout document en ce sens.
- que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2011,
- **d'autoriser** Le Maire à régler tous éventuels frais annexes y afférents
- **d'approuver** le projet de statuts joints à la présente délibération
- **de désigner** Le Maire, Franck HERVY, pour représenter la commune à l'assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au sein du Conseil d'Administration de la SPL et de l'autoriser, le cas échéant, eu égard à la nature des fonctions confiées, à percevoir les indemnités et défraiements légaux et réglementaires que les instances délibérantes de la Société auraient décidé d'instituer dans une limite maximale de 150 € par participation effective à chaque conseil d'administration de la SPL (jetons de présence).
- **de désigner** Le Maire, Franck HERVY, pour représenter la commune de LA CHAPELLE DES MARAIS au sein des Assemblées générales de la société ;
- **de donner** tous pouvoirs au Maire pour signer les statuts et autres pièces nécessaires à la transformation de la société, et pour accomplir en tant que besoin, les formalités requises en vue de cette prise de participation.

## VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Jean-François JOSSE indique que M. Frédéric HIOU et Mlle Delphine JOLIVET ont sollicité la commune afin d'acquérir les parcelles cadastrées section ZA n° 149-155-156, d'une contenance totale de 970m<sup>2</sup> et situées 29bis rue de la Vieille Saulze à la Chapelle des Marais (Camer).

Les services des Domaines ont estimé ledit terrain, classé en zone Ub au P.L.U., à 60 000€, soit environ 62€ le m<sup>2</sup>.

Ces parcelles n'étant d'aucune utilité pour la commune, leur aliénation peut être envisagée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de vendre ces parcelles à M. Frédéric HIOU et Mlle Delphine JOLIVET au prix de 60 000 €.**

**AVENANT AUX CONVENTIONS D'OPERATIONS AGREES EN ACCESSION SOCIALE :  
ARBORA (SILENE) ET LE CLOS VAILLANT (CISN)**

Jean-François JOSSE rappelle que la CARENE, par délibération du 24 mars 2009, a approuvé la mise en œuvre d'une opération expérimentale de soutien à l'accèsion sociale, avec l'objectif d'agréer 500 à 600 logements en 2009/2010.

Début 2011, un bilan de cette phase expérimentale va être réalisé pour évaluer l'intérêt et les modalités d'une reconduction éventuelle du dispositif de la Carene conformément à la chartre pour l'accèsion sociale à la propriété annexée à la délibération mentionnée ci-dessus. Ce travail devra attendre la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2011 afin de connaître les modalités sur l'accèsion à la propriété contenues dans la loi de finances 2011.

A ce jour, il reste des opérations agréées en accèsion sociale par la Carene, en cours de commercialisation. Ces commercialisations sont prioritairement orientées vers des ménages respectant les plafonds du Prêt à Taux Zéro (PTZ) comme le prévoit la chartre pour l'accèsion à la propriété. Ces plafonds ont été choisis en 2009 car ils offraient un bon « compromis » entre la prise en compte des capacités d'achat des ménages et la volonté de limiter les effets d'aubaine.

Or, la loi de finances 2011 prévoit que le nouveau PTZ sera désormais distribué sans conditions de ressources. Aussi, il deviendrait possible pour des accédants ayant des revenus supérieurs aux plafonds du PTZ « 2010 » de prétendre à des logements agréés par la Carene et de pouvoir solliciter la subvention de celle-ci.

De ce fait, dans l'attente de la réforme du dispositif de la Carene, il est nécessaire de modifier la chartre pour l'accèsion sociale à la propriété en substituant aux plafonds de ressources du PTZ ceux du Prêt Social Location-Accession (PSLA) définis par le décret n°2007-464 du 27 mars 2007 codifié au Code de la Construction et de l'Habitation. Les plafonds de ressources du PSLA sont les mêmes que ceux du PTZ :

<b>Nombre de personnes destinées à occuper le logement</b>	<b>Prêt à taux zéro en 2010</b>	<b>PSLA (revenu fiscal de référence en € en zone B et C)</b>
1	23 688	<b>23 688</b>
2	31 588	<b>31 588</b>
3	36 538	<b>36 538</b>
4	40 488	<b>40 488</b>
5 et plus	44 425	<b>44 425</b>

Il convient de conclure un avenant pour chaque convention d'opération agréée en accèsion sociale et concernant des programmes toujours en commercialisation, soit « Arbora » (Silene) et « Le Clos Vaillant » (CISN)

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'approuver et d'autoriser le Maire à signer les avenants pour les conventions accèsion sociale des opérations « Arbora » (Silene) et « Le clos Vaillant » (CISN).

**MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL DE LA  
MAISON DE L'ENFANCE**

Corinne HERVY indique qu'une modification s'impose pour adapter le règlement de fonctionnement du Multi-accueil au décret du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans qui stipule :

Art 17 : « le médecin de l'établissement établit le certificat autorisant l'admission de l'enfant. Toutefois, pour l'enfant de plus de 4 mois qui ne présente pas de handicap et qui n'est atteint ni d'une affection chronique ni d'un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, ce certificat peut être établi par un médecin au choix de la famille. »

De ce fait, il est nécessaire d'intégrer ces dispositions à l'article 5 (Vie Quotidienne) au niveau du paragraphe sur le médecin de l'établissement. La mention suivante sera ajoutée : « *visite médicale d'admission pour les enfants de moins de 4 mois et les enfants présentant un handicap ou une affection chronique* ».

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, décide de modifier le règlement de fonctionnement du Multi-accueil tel que présenté.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b> <b>TARIF DE LOCATION DE TERRAIN A USAGE DE JARDIN</b>
--

Le Maire explique que les tarifs de location des terrains communaux sont actuellement fixés à l'hectare et suivant la nature de la parcelle louée :

Pré-marais.....	36 € / Ha
Marais .....	23 € / Ha
Terre .....	57 € / Ha

Ces terrains sont généralement loués à des fins agricoles et concernent plusieurs hectares.

Or, il s'avère que plusieurs particuliers demandent à pouvoir louer des parcelles possédant des surfaces inférieures à 1000m<sup>2</sup> et ce, pour les utiliser en tant que jardins. A noter que les terrains communaux concernés sont accolés aux propriétés des demandeurs.

De ce fait, il apparaît nécessaire d'établir un prix de location pour ce type d'usage.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, décide de fixer à 0,10 € par m<sup>2</sup> le tarif annuel de location de terrain ayant une superficie inférieure ou égale à 1000m<sup>2</sup>.

La séance est close à 20h10.